

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 23 novembre 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Autorisation de signature — Documents bancaires et administratifs
 - 2.2. Entente de service — Programme d'aide aux employés
 - 2.3. Usine d'épuration — Demande de médiation auprès de la Commission municipale du Québec
 - 2.4. Renouvellement — Polices d'assurance — MMQ
3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
 - 4.1. Demande de certificat d'autorisation au MELCC — Prolongement de la rue de la Sapinière — Retiré séance tenante
 - 4.2. Demande d'aide financière au MAMH — Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) — Prolongement et remplacement du réseau d'égout
 - 4.3. Demande d'aide financière au MAMH — Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) — Conduite d'aqueduc sous-fluvial du lac de la Sapinière — Retiré séance tenante
 - 4.4. Libération de retenue — Rue de la Gillespie
 - 4.5. Octroi de contrat — Expertise technique — SNC-Lavalin
5. Urbanisme et environnement

- 5.1. Demande de rénovation — 1241, rue Jean-Baptiste-Dufresne
- 5.2. Demande de rénovation — 1362, rue de l'Académie
- 5.3. Demande de rénovation — 2327, rue Léveillé
- 5.4. Demande d'aménagement de terrain — 2940-2942, 1er rang Doncaster
- 5.5. Demande d'aménagement de terrain — 2944-2946, 1er rang Doncaster
- 5.6. Demande de dérogation mineure — 1480-1482, 8e rang (clôture)
- 5.7. Demande de dérogation mineure — 1480-1482, 8e rang (mur de soutènement)
- 5.8. Demande d'usage conditionnel — 3829, 1er rang Doncaster
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Tarification — Parc Régional hiver 2021-2022
 - 6.2. Autorisation de signature — Entente de partenariat — Merrell Canada et Parc régional
 - 6.3. Tarification — Loisirs hiver 2021-2022
 - 6.4. Occupation du domaine public — Grande Guignolée 2021
 - 6.5. Octroi de contrat — Entretien des patinoires extérieures 2021-2022
 - 6.6. Entente de développement culturel — MCC — Murales de l'Allée des créateurs
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 749 sur la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet de règlement 749 sur la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement 604-17 sur les permis et certificats
- 10. Varia
 - 10.1. Régie intermunicipale des Trois-Lacs — Budget 2022
 - 10.2. Régie intermunicipale des Trois-Lacs — Règlement d'emprunt 012-2021 — Acquisition de camions
 - 10.3. Nomination — Maire suppléant 2021-2022
 - 10.4. Nomination — Substitut - Conseil de la MRC des Laurentides
 - 10.5. Nomination — Élu(e)s membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 10.6. Nomination — Élu membre du Comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF)
 - 10.7. Nomination — Représentante élue et substitut au conseil d'administration de la RIDM
 - 10.8. Nomination — Représentante élue et substitut au conseil d'administration de la RITL
 - 10.9. Nomination — Représentant élu auprès du Réseau biblio des Laurentides
 - 10.10. Création de comités et nominations
- 11. Documents déposés
 - 11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires
 - 11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels
 - 11.3. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité
 - 11.4. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.5. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière — Règlement 700 — Pouvoir d'embauche
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 33.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-11-321

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER les points suivants :

- 4.1 — *Demande de certificat d'autorisation au MELCC — Prolongement de la rue de la Sapinière ;*
- 4.3 — *Demande d'aide financière au MAMH — Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) — Conduite d'aqueduc sous-fluvial du lac de la Sapinière ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-11-322

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.5 et 6.5

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-11-323

2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE — DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes pour signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Dominique Forget, mairesse, ou Carl De Montigny, maire suppléant ET Sophie Charpentier, directrice générale, ou Carl Lebel, directeur du service juridique, à signer conjointement pour et au nom de la municipalité, tous chèques, documents bancaires ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la municipalité ;

D'ABROGER la résolution 2021-08-228 et toute autre résolution antérieure relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

ADOPTÉE

2021-11-324

2.2. ENTENTE DE SERVICE — PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

ATTENDU QUE la municipalité met à la disposition de l'ensemble de son personnel un Programme d'aide aux employées et employés ;

ATTENDU QUE le contrat avec l'entreprise offrant ce service vient à échéance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une entente avec l'entreprise Dialogue Technologies de la Santé Inc. concernant le service de Programme d'aide aux employées et employés pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2021-11-325

2.3. USINE D'ÉPURATION — DEMANDE DE MÉDIATION AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin sont en démarche pour la mise à niveau et l'agrandissement de l'usine d'épuration de Val-David ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'entendre sur les termes d'une entente intermunicipale pour l'utilisation de cette usine ;

ATTENDU QUE des démarches sont en cours pour s'entendre depuis maintenant quelques années ;

ATTENDU QU'il devient urgent d'arriver à une entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin demandent une médiation afin de parvenir à une entente satisfaisante pour les deux parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec de diriger un processus de médiation qui facilitera le dialogue et la recherche de solutions et permettra de parvenir à une entente satisfaisante entre les municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin, dans le cadre de la négociation entourant le partage de l'usine d'épuration ;

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec, par le biais de cette médiation, d'accompagner et de favoriser les échanges entre les 2 municipalités au niveau de l'avancement du projet ;

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec d'accompagner les 2 municipalités lors des rencontres techniques impliquant le concepteur ;

DE DÉSIGNER le cabinet Bélanger Sauvé à titre de procureur autorisé à représenter la Municipalité du Village de Val-David si des services juridiques venaient à être requis dans le processus de médiation et qu'elle aura tous les pouvoirs pour représenter la Municipalité du Village de Val-David, le cas échéant ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2021-11-326

2.4. RENOUVELLEMENT — POLICES D'ASSURANCE — MMQ

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances à jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité détient des polices d'assurance auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) et que celles-ci viennent à échéance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité auprès de la MMQ (078010 et PACC-100279) pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-11-327

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er octobre 2021 au 23 novembre 2021, tel que soumis par la greffière-trésorière ;

ET D'AUTORISER les comptes à payer pour cette même période :

Chèques numéros 211 241 à 211 423	1 263 956,15 \$
Dépôts directs numéros 210 071 à 210 113	94 270,66 \$
Total des chèques et dépôts directs	1 358 226,81 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC — PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH — PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) — PROLONGEMENT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout sur les rues Marianne, Wilfrid, Rolland, Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Duquette, Lauzon, Hermine-Thibault et Boutin et le remplacement de la conduite d'égout de la rue de l'Église entre la Duquette et le chemin de la Rivière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au MAMH relativement au prolongement du réseau d'égout sur les rues Marianne, Wilfrid, Rolland, Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Duquette, Lauzon, Hermine-Thibault et Boutin et le remplacement de la conduite d'égout de la rue de l'Église entre la Duquette et le chemin de la Rivière ;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent ;

DE S'ENGAGER à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts ;

DE MANDATER les ingénieurs de la firme Équipe Laurence et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

4.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH — PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) — CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIAL DU LAC DE LA SAPINIÈRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2021-11-329

4.4. LIBÉRATION DE RETENUE — RUE DE LA GILLESPIE

ATTENDU l'entente selon le règlement 618 relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre Dominic Asselin, Daniel Asselin et la Municipalité en date du 9 avril 2019 prévoyant la construction de la rue de la Gillespie et la prolongation du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une retenue de 5 % de la valeur des travaux pendant une (1) année suivant l'acceptation provisoire de ceux-ci ;

ATTENDU la résolution 2020-12-350 du 8 décembre 2020 par laquelle la municipalité a confirmé l'acceptation provisoire des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LIBÉRER la retenue de 5 % de la valeur des travaux, soit 13 909,80 \$, à compter du 8 décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-330

4.5. OCTROI DE CONTRAT — EXPERTISE TECHNIQUE — SNC-LAVALIN

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser une expertise technique dans le cadre de l'expropriation des lots 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec pour la réalisation du projet d'école du Centre de services scolaire des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à SNC-Lavalin pour la réalisation d'une expertise technique ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 50 000 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-11-331

5.1. DEMANDE DE RÉNOVATION — 1241, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

ATTENDU la demande 2021-00062 concernant un projet de rénovation au 1241, rue Jean-Baptiste-Dufresne, lot 2 990 607, déposée le 24 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de rénovation 2021-00062, au 1241, rue Jean-Baptiste-Dufresne, lot 2 990 607, comme démontré sur les plans et documents reçus le 24 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-332

5.2. DEMANDE DE RÉNOVATION — 1362, RUE DE L'ACADÉMIE

ATTENDU la demande 2021-00060 concernant un projet de rénovation au 1362, rue de l'Académie, lot 2 990 803, déposée le 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications aux plans d'agrandissement du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de rénovation 2021-00060, au 1362, rue de l'Académie, lot 2 990 803, comme démontré sur les plans n° 18-19, préparés par Isabelle Garceau, technologue en architecture et reçus le 5 octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-333

5.3. DEMANDE DE RÉNOVATION — 2327, RUE LÉVEILLÉE

ATTENDU la demande 2021-00065 concernant les modifications apportées aux plans de construction et d'aménagement de terrain au 2327, rue Léveillée, lot 2 990 970, déposée le 12 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications aux plans d'agrandissement du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prévoir des mesures de renaturalisation pour les espaces déboisés, nécessaires à l'implantation des constructions ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2021-00065 concernant les modifications apportées aux plans de construction et d'aménagement de terrain, au 2327, rue Léveillée, lot 2 990 970, comme démontré sur les plans et documents reçus le 15 octobre 2021, aux conditions suivantes :

- Plantation d'un minimum de sept (7) arbres de type feuillus indigènes du Québec de 10 cm de diamètre sur le terrain à une distance minimale de quatre (4) mètres d'intervalle dont un (1) arbre en cour avant.

ADOPTÉE

2021-11-334

5.4. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN — 2940-2942, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande 2021-00058 concernant les modifications apportées aux plans d'aménagement de terrain au 2940-2942, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 516, déposée le 1^{er} octobre 2021 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prévoir des mesures de renaturalisation pour les espaces déboisés nécessaires à l'implantation des constructions ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2021-00058 concernant les modifications apportées aux plans d'aménagement de terrain, au 2940-2942, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 516, comme démontré sur les plans et documents reçus le 1^{er} octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-335

5.5. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN — 2944-2946, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande 2021-00059 concernant les modifications apportées aux plans d'aménagement de terrain au 2944-2946, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 517, déposée le 1^{er} octobre 2021 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prévoir des mesures de renaturalisation pour les espaces déboisés nécessaires à l'implantation des constructions ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2021-00059 concernant les modifications apportées aux plans d'aménagement de terrain, 2944-2946, 1^{er} rang Doncaster, lot 6 366 517, comme démontré sur les plans et documents reçus le 1^{er} octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-336

5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1480-1482, 8E RANG (CLÔTURE)

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00063 pour le 1480-1482, 8^e rang, lot 2 992 078, afin de permettre une clôture en cour avant secondaire à une distance de 0,10 mètre de la ligne de rue alors que le règlement de zonage 601 prescrit une distance minimal de 1 mètre de la ligne de rue pour les clôtures en cour avant secondaire ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 8 novembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte par atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00063 pour le 1480-1482, 8^e rang, lot 2 992 078, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17 429, en date du 15 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-337

5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1480-1482, 8E RANG (MUR DE SOUTÈNEMENT)

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00064 pour le 1480-1482, 8^e rang, lot 2 992 078, afin de permettre l'aménagement de murs de soutènement en cour avant

secondaire d'une hauteur de 1,40 mètre alors que le règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximum de 1 mètre pour les murs de soutènement en cour avant secondaire ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 8 novembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'aménagement de murs de soutènement d'une hauteur maximum de 1 mètre ne permet pas de gérer adéquatement les eaux de ruissellement ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00064 pour le 1480-1482, 8^e rang, lot 2 992 078, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17 429, en date du 15 septembre 2021, ainsi que sur le rapport de capacité de charge préparé par Jocelyn Trottier, ingénieur, en date du 23 août 2021.

ADOPTÉE

2021-11-338

5.8. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL — 3829, 1ER RANG DONCASTER

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2021-00050 concernant le projet de résidence de tourisme assujetti au règlement sur les usages conditionnels numéro 608 au 3829, 1^{er} rang Doncaster, lot 3 981 656, en date du 22 juillet 2021 ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 8 novembre 2021, les personnes intéressées par cette demande d'usage conditionnel ont également été invitées à émettre leurs commentaires

écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'usage principal et le bâtiment sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel s'exerce l'usage présente une superficie minimale de 4 000 m² ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères du règlement sur les usages conditionnels numéro 608 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2021-00050 pour le 3829, 1^{er} rang Doncaster, lot 3 981 656, afin de permettre un établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme, comme démontré sur les plans et documents reçus le 22 juillet 2021.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-11-339

6.1. TARIFICATION — PARC RÉGIONAL HIVER 2021-2022

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification du Parc pour la saison hivernale 2021-2022 en ajoutant des tarifs de location d'équipement ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 9 novembre 2021 :

TARIFICATION HIVER 2021-2022



	TARIFS JOURNALIERS		PROMO
	18 ANS ET +	0-17 ANS/80 ANS ET +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	17 \$	GRATUIT POUR LES 17 ANS	12 \$
RAQUETTE	10 \$	ET MOINS ACCOMPAGNÉS	8 \$
FAT BIKE	10 \$	D'UN PARENT ET LES	8 \$
TÉLÉMARK HORS PISTE	10 \$	PERSONNES AGÉES DE 80	8 \$
		ANS ET PLUS.	8 \$

FORFAITS		
	ADULTE	60 ANS ET +
NON-RÉSIDENT HIVER SEULEMENT	125 \$	110 \$
NON-RÉSIDENT ANNUEL	170 \$	150 \$
RÉSIDENT VDVM ANNUEL	55 \$	50 \$

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	12 \$
RAQUETTE	8 \$
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	5 \$
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	4 \$
CORPORATIF LOCAL	10 \$ / 130\$

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 \$
RAQUETTES	18 \$

Tarifs taxes incluses.

*sauf 28-29 déc. 2021, 4-5 jan. 2022 et 1-2 mars 2022.

- Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2\$.
- Réimpression de carte de membre 5 \$.
- Forfait hivernal (nov 2021 à avr 2022): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.
- Forfait annuel (nov 2021 à nov 2022): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2021-11-340

6.2. AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE DE PARTENARIAT — MERRELL CANADA ET PARC RÉGIONAL

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin souhaitent signer une entente conjointe avec Merrell Canada, laquelle accorde à l'entreprise des espaces publicitaires dans le Parc régional Val-David–Val-Morin en échange du versement d'un montant forfaitaire de 3 000 \$ et de la fourniture de vêtements et chaussures pour le personnel du Parc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du Parc régional Val-David–Val-Morin secteur Dufresne à signer une entente conjointe avec la Municipalité de Val-Morin et Merrell Canada, conformément au préambule, pour l'hiver 2021-2022 et l'été 2022.

ADOPTÉE

2021-11-341

6.3. TARIFICATION — LOISIRS HIVER 2021-2022

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour l'hiver 2021-2022 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION TARIFICATION — HIVER 2022	
COURS	TARIFICATION
Futsal 6-7 ans (8x)	50,00 \$, taxes incluses
Ballet 3-5 ans (8x)	120,00 \$, taxes incluses
Volley ball (17x)	115,00 \$, taxes incluses
Mini-Basket 6-8 ans (11x)	106,00 \$, taxes incluses
Mini-basket 9-11 ans (11x)	125,00 \$, taxes incluses
Technique Essentrics (8x)	92,00 \$, taxes incluses
Espagnol débutant 1 (10x)	190,00 \$, taxes incluses
Espagnol débutant 2 (10x)	190,00 \$, taxes incluses
Espagnol intermédiaire (10x)	190,00 \$, taxes incluses
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant.	
Des frais de 40,00 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.	
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité.	
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20,00 \$.	
Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité.	
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués, à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin.	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification des cours et activités du service Loisirs et culture pour l'hiver 2021-2022.

ADOPTÉE

2021-11-342

6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — GRANDE GUIGNOLÉE 2021

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de barrages routiers dans le cadre de la Grande Guignolée 2021 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces barrages a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de deux (2) barrages routiers, le 2 décembre 2021, de 7 h à 18 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- sur la route 117, à l'intersection de la route Morin ;

DE PRÉCISER que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du Ministère des Transports du Québec par l'organisme et conditionnelle au respect des mesures sanitaires en vigueur ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE

2021-11-343

6.5. OCTROI DE CONTRAT — ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES 2021-2022

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier le mandat de préparation de la glace des patinoires extérieures, l'entretien et le déneigement de celles-ci à une ressource externe pour la saison 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'entretien des patinoires à Jean-Michel Bazinet, pour un montant de 38 000 \$, plus taxes si applicables, conformément à la soumission reçue le 27 septembre 2021 ;

D'AUTORISER une dépense de 9 500,00 \$, plus taxes si applicables, pour l'année 2021, à même le poste budgétaire 02-701-31-447 ;

ADOPTÉE

2021-11-344

6.6. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL — MCC — MURALES DE L'ALLÉE DES CRÉATEURS

ATTENDU l'entente de développement culturel 2021-2023 entre la Municipalité et le Ministère de la Culture et de Communications (MCC) ;

ATTENDU la bonification de l'entente pour un projet supplémentaire pour les années 2022 et 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à une contribution financière pour le projet et que le MCC contribue pour le même montant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service des Loisirs et culture à soumettre au MCC un projet de création de murales pour l'Allée des créateurs ;

DE S'ENGAGER financièrement pour un montant de 5 356,00 \$ pour l'année 2022 et un montant de 5 356,00 \$ pour l'année 2023 afin de réaliser ce projet ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2021-11-345

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 749 SUR LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DEPUIS UN VÉHICULE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 749 concernant la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-11-346

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 749 SUR LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DEPUIS UN VÉHICULE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 749 concernant la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 749.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2021-11-347

9.1. RÈGLEMENT 604-17 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et que le projet de règlement 604-17 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'inclure une exemption du prolongement et du raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour un immeuble situé dans le périmètre d'urbanisation a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 septembre 2021 annonçant la tenue d'une assemblée publique d'information le 5 octobre 2021 et la tenue d'une consultation écrite du 23 septembre au 8 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de l'assemblée publique d'information et de la consultation écrite ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié depuis son adoption des façons suivantes :

- en intégrant l'annexe illustrant les lots à même le texte du projet de règlement ;
- en ajoutant le lot 2 993 433 à la liste des lots visés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 604-17.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-11-348

10.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS — BUDGET 2022

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles totalisent 2 747 169 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Le conseiller Carl De Montigny déclare son intérêt auprès de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs et se retire de la table du conseil avant le vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2022 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 28 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-349

**10.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 012-2021
— ACQUISITION DE CAMIONS**

ATTENDU QUE le 28 septembre 2021, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt ;

ATTENDU QUE suivant l'article 607 du *Code municipal*, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Le conseiller Carl De Montigny déclare son intérêt apparent auprès de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs en raison de ses activités professionnelles et s'abstient de participer aux délibérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement numéro 012-2021 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt de 1 160 000 \$.

ADOPTÉE

2021-11-350

10.3. NOMINATION — MAIRE SUPPLÉANT 2021-2022

ATTENDU QUE l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl De Montigny au titre de maire suppléant pour les années 2021 et 2022.

ADOPTÉE

2021-11-351

10.4. NOMINATION — SUBSTITUT - CONSEIL DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil de la MRC des Laurentides par un substitut désigné par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl De Montigny en tant que substitut de la mairesse au conseil de la MRC des Laurentides pour l'année civile 2021 et 2022.

ADOPTÉE

2021-11-352

10.5. NOMINATION — ÉLU(E) S MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer des élu(e)s pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Manon Paquin et Jean-François Giasson pour siéger à titre de membres élus au CCU.

ADOPTÉE

2021-11-353

10.6. NOMINATION — ÉLU MEMBRE DU COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE (CADAF)

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer un élu pour siéger au Comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Christian Lachaine pour siéger à titre de membre élu au CADAF.

ADOPTÉE

2021-11-354

10.7. NOMINATION — REPRÉSENTANTE ÉLUE ET SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIDM

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y aurait lieu de nommer un délégué ainsi qu'un substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie incendie des Monts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Dominique Forget et Carl De Montigny pour siéger respectivement à titre de déléguée et de substitut au conseil d'administration de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE

2021-11-355

10.8. NOMINATION — REPRÉSENTANTE ÉLUE ET SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RITL

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer un délégué et un substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

Le conseiller Carl De Montigny déclare son intérêt apparent auprès de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs en raison de ses activités professionnelles et s'abstient de participer aux délibérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Dominique Forget et Stéphan Schwab pour siéger respectivement à titre de déléguée et de substitut à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

ADOPTÉE

2021-11-356

10.9. NOMINATION — REPRÉSENTANT ÉLU AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer un élu pour représenter la Municipalité auprès du Réseau biblio des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl De Montigny pour représenter la Municipalité auprès du Réseau biblio des Laurentides.

ADOPTÉE

2021-11-357

10.10. CRÉATION DE COMITÉS ET NOMINATIONS

ATTENDU l'article 82 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE FORMER les comités suivants :

- Comité de planification stratégique
- Comité finances
- Comité de la nouvelle école primaire

DE NOMMER les élu(e)s suivant(e)s :

Comité de planification stratégique	Comité finances	Comité de la nouvelle école primaire
Dominique Forget	Dominique Forget	Dominique Forget
Stéphan Schwab	Jean-François Giasson	Guy Séguin
	Stéphan Schwab	Stéphan Schwab

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du 1^{er} octobre au 17 novembre 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2021.

11.3. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 octobre 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 1^{er} octobre au 23 novembre 2021 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-11-358

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 23 novembre 2021 à 20 h 30.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière